

LA DEFENSE

La Convention innove peu par rapport à Maastricht. JL Bourlanges est très sévère : « en matière de défense, il n'y a rien à part le serpent de mer de l'Agence d'armement ».

Tout relève de l'unanimité au Conseil. La seule innovation est l'introduction d'une clause de solidarité en cas d'attaque terroriste.

Conformément à la recommandation du groupe de travail « défense », cette solidarité joue dans le cas de catastrophe d'origine naturelle ou humaine.

Le système de la coopération « renforcée » est interdit en matière de défense. Le nouveau système de la coopération « structurée » se limite aux « capacités militaires ».

a) Après un rappel de l'évolution de la PESD, le groupe interne à la Convention formulait des recommandations sur les aspects politique, opérationnel et institutionnel de la défense. Les quinze Etats membres connaissent des situations très diverses :

- le « non-alignement » de quelques uns,
- leur appartenance ou non à l'OTAN,
- leurs industries de l'armement,
- leurs budgets et leurs capacités militaires.

Face à l'évolution de la menace, le groupe estimait nécessaire de raisonner et de s'organiser autour du concept d'**insécurité globale**.

Il s'est attaché à deux grands sujets, la gestion des crises et la réponse à la menace terroriste.

Il a également travaillé sur les thèmes des capacités et des armements ainsi que sur le dispositif institutionnel. Il recommandait, sans être pour autant suivi par la Convention, que la flexibilité dans la prise de décision et dans l'action soit assurée grâce aux règles de l'abstention constructive.

b) Dans le texte de la Convention, l'article 15 sur la politique étrangère et de sécurité commune -la PESC -est complété par des dispositions sur la mise en œuvre de la politique européenne de sécurité et de défense - la PESD -énoncées dans l'article 40. Ce projet rappelle que la PESD fait partie intégrante de la PESC qui inclue elle même la définition « progressive » d'une politique de défense commune décidée à l'unanimité au Conseil.

Autant dire qu'elle n'existera jamais.

Il y est écrit aussi :

- qu'une Agence européenne de l'armement sera créée,
- que les « décisions européennes » relatives à la mise en œuvre de la PESD

seront elles aussi prises à l'unanimité du Conseil,

- que certains Etats pourront créer entre eux une coopération « structurée »,
- que le Parlement européen sera consulté et informé.

Bref, tout ce qui est « européen » en matière de défense n'est décidé qu'à l'unanimité du Conseil et à l'initiative du futur " ministre des affaires étrangères de l'Union".

c) Bien entendu, les Etats membres restent libres de s'organiser librement pour constituer des forces armées nationales ou multinationales.

Ils ont **carte blanche** pour conduire des politiques de défense et se doter des moyens *ad hoc*, pourvu qu'ils respectent la future constitution de l'UE et leurs éventuels engagements à l'égard de l'OTAN.

Lacunes et imperfections persistent dans certains domaines tels que :

- système de commandement, de contrôle et de communication,
- renseignement stratégique,
- surveillance et protection des troupes engagées,
- transport stratégique aérien et maritime,
- capacité d'engagement effectif.

d) Comme l'écrit le général Bresson, notre continent reste un nain politique et militaire. A la Convention, c'est l'Europe-espace qui l'a emporté face à l'Europe-puissance. **Des avancées type Euro et Schengen** ne sont pas possibles pour la défense puisque la coopération « structurée » est limitée aux « capacités ».

Il faut donc, selon lui :

- placer la politique étrangère et la défense au centre de la construction européenne,
- rendre possible la constitution d'une « avant-garde » de certains Etats sans se laisser enliser dans une union composée de 25 Etats souverains.

e) Pour F.Heisbourg, la plupart des avancées potentielles ne peuvent pas être envisagées dans une grande Europe, qu'il s'agisse :

- de l'effort budgétaire,
- de l'armement,
- du commandement.

Peut-on espérer que, comme en 1998, la Grande Bretagne se joindra à une avant-garde...

f) Dans le cadre de la Convention, Joschka Fischer et Dominique de Villepin ont proposé en novembre 2002 de transformer la PESD en une « *Union européenne de sécurité et de défense* ». Ils n'ont pas été suivis. La procédure de « coopération

renforcée » est, dans le texte de la Convention, interdite en matière de défense.

Ainsi se trouvent fermées des possibilités de coopération renforcée dans les domaines des capacités de commandement intégrées, de la planification des armements et des forces armées, de la formation des soldats ou de l'élaboration des doctrines militaires.

Seule la mise en place, initiée par Paris et Berlin, d'un état-major européen du transport aérien a pu voir le jour, mais ce n'est pas suffisant.

Certains sous-entendent que l'Allemagne et la France veulent diviser l'OTAN pour ensemble dominer l'Europe .Peu importe...

g) Ce qui est clair, c'est que les Etats Unis d'Amérique **veulent diviser** l'Europe et s'opposent à toute transformation de l'OTAN en un partenariat entre pairs.

Le texte de la Convention est particulièrement décevant, car il refuse une PESD efficace.

Seule l'intégration permettrait de surmonter des problèmes complexes de sécurité. Cela implique évidemment un partage de souveraineté dans le cadre d'institutions communes.

Face à l'impuissance de la grande UE divisée, il n'y a pas d'autre choix que celui d'une avant-garde composée des pays qui veulent l'intégration.

h) Pour donner un élan à la construction d'une Europe de la Sécurité et de la Défense, quatre Etats membres de l'UE ont donc proposé, à l'initiative de la Belgique le 29 avril 2003, à la Convention d'adopter le concept d'UESD, qui ne serait pas une institution, mais une simple coopération à la fois ouverte et ambitieuse puisque les Etats participant à l'UESD devront (et non pourront) :

1°) prendre l'engagement de se porter secours et assistance face aux_risques de toute nature, y compris terrorisme et catastrophe, par conséquent,

2°) « rechercher » systématiquement l'harmonisation de leurs positions sur les questions de sécurité et de défense, formulation assez vague,

3°) « coordonner » leurs efforts en matière de défense, ce qui est sans doute insuffisant

4°) « développer » leurs capacités militaires

5°) « augmenter » leurs efforts en matière de sécurité et de défense, plus particulièrement en ce qui concerne les investissements en équipements militaires.

i) Sans reprendre dans le détail cette proposition de coopération entre pays volontaires, nous pouvons insister sur deux points :

- il ne s'agissait que d'une coopération, mais elle a été rejetée par la Convention

- dès le 22 janvier 2003, France et Allemagne s'étaient engagées sur le 1°, ce

qui est très clair.

Dans la perspective de la création d'une UESD, nos quatre pays avaient exprimé leur volonté de développer :

- la capacité de réaction rapide de l'UE,
- la mise en commun de leurs moyens ,
- une analyse commune de la menace,
- la prévention et la lutte contre le terrorisme,
- une politique commune de coopération en matière d'armement,
- la formulation commune de leurs personnels.

L'initiative belge a suscité une opposition farouche des USA et du Royaume Uni, qui ne veulent absolument pas d'un commandement européen hors OTAN.

j) Voici donc ce qu'une **union restreinte de sécurité et de défense - URSD** - pourrait entreprendre en s'appuyant sur une position franco-allemande déjà largement bien élaborée.

- 1 institutionnaliser l'URSD au lieu de se contenter d'une simple coopération;
 - 2 rédiger un livre blanc abordant les sujets suivants :
 - les risques (concept d'insécurité globale),
 - les missions,
 - le renseignement,
 - la prévention,
 - le commandement,
 - les capacités,
 - les personnels,
 - les investissements;
- créer un « secrétariat général » de l'URSD chargé de préparer les décisions d'un pouvoir à **caractère fédéral**.

k) Sans un tel pouvoir, aucun projet efficace en matière de défense n'est possible.

Si les procédures de l'Agence européenne de l'armement sont trop lourdes, mieux vaudra s'en tenir à distance et s'appuyer sur un effort de recherche et de développement technologique à quelques uns.

A chaque étape et pour tout sujet, il faudra s'assurer que ce qui est envisagé ne contredit une disposition de la constitution européenne.

l) Comme le disait en avril dernier le Premier ministre de Belgique, l'affirmation de nos opinions n'est pas un acte hostile vis à vis des Américains.

Que je sache, nos relations avec les Etats Unis et leurs alliés britanniques ne sont pas celles de vassal à suzerain mais celles de partenaires qui se respectent

mutuellement.

Si nous voulons une Europe « européenne », indépendante et amie des USA, il faudra bien nous doter d'une défense « européenne ». Conçue comme un pilier européen au sein de l'OTAN, la défense européenne est la condition préalable nécessaire, mais pas suffisante, à l'émergence d'une politique étrangère cohérente et commune de l'UE.

m) Quid d'un commandement autonome hors des structures actuelles de l'OTAN et apte à exécuter des opérations militaires pour le compte des Européens ?

Le quartier général aurait des moyens de planification propres, indépendants de ceux qui existent déjà au siège de l'OTAN en Belgique et qui sont sous le contrôle direct des Etats Unis dès lors que leur patron, le général James Tones est à la fois le commandant suprême des forces alliées en Europe et le commandant des forces américaines basées en Europe.

Un tel QG européen est censé améliorer l'interopérabilité des armées qui lui seraient soumises, c à d leur capacité à manœuvrer ensemble.

Les Flamands n'ont pas oublié l'hécatombe pendant la « grande guerre » qu'ils ont subie du seul fait d'une méconnaissance d'ordres exprimés en langue française.

Autre point qui peut paraître mineur, mais qui ne l'est pas pour les membres de la brigade franco-allemande ,celui d'un uniforme commun.

Il n'est pas possible d'en dire plus aujourd'hui, car ce sujet sera examiné en octobre par les ministres de la défense de l'UE.

Il est tout à fait surprenant et regrettable que le gouvernement de Tony Blair, qui s'était montré très « européen » à St Malo en 1998, ait tourné casaque récemment en s'en tenant à une version strictement intergouvernementale du rôle de l'UE en matière de défense.

Peut-être - certains y croient, pas nous – que l'initiative franco-allemande du 22 novembre 2002 en faveur de la défense européenne pourra ramener les Britanniques à leurs excellentes dispositions de 1998.

La crise irakienne a crispé, et pour longtemps, leur attitude hostile à une défense européenne.

Ce qui est possible, c'est qu'ils soient intéressés à une Agence de l'armement active et efficace. Impossible si cette agence doit être une auberge espagnole à 25. Et pourtant, certains pensent que sans la Grande Bretagne, il n'existera pas de politique de défense européenne.

Ce n'est pas sûr.

Conforté par un dispositif **institutionnel**, le projet de la « bande des quatre » devrait en tout cas être vigoureusement poursuivi.